

ARRÊTE N° 25/097
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

Rue Centrale, cours et place Jovin Bouchard

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise EIFFAGE afin de permettre la réalisation des enrobés au pied des différents escaliers au niveau de la place de l'Eglise, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Centrale, cours et place Jovin Bouchard.

Des déviations seront mises en place : rue Sainte Anne, avenue de la Gare, rue de la Croix de Mission, rue Goubelly, rue de la Libération et rue de Saint Just.
A la fin des travaux, la signalisation devra impérativement être enlevée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'ensemble des emplacements situés dans la zone citée dans l'article 1 sera interdit.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 27 juin 2025 l'après-midi.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDIS (par mail)
- Eiffage (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 23 juin 2025

Hervé Javelle
Adjoint au Maire

